

Compteur Communicant Linky™ :

En souscrivant l'offre de marché Latitude Electricité, le Client équipé d'un compteur communicant Linky™, reconnaît qu'il accepte expressément de donner son accord au Distributeur pour collecter et transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, sur la durée de son Contrat :

- pour permettre la facturation des consommations,
- pour bénéficier du service gratuit de bilan de consommation proposé par ENGIE

Signature client :

X

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Pays :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (Informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR7611306000202839900500009

Fait à

Eragny

le

11/07/2022

Signature Client :

X

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

ANNEXE - Option Mensualisation (valable uniquement pour le Service « Paiement mensualisé »)

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction des Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) **Offre Latitude Electricité :** Offre de marché d'une durée de 1 an, dont le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particulières de vente. L'offre est réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant Linky™.

(2) **Option Énergie Verte :** L'option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur garantit le respect du pourcentage de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixé sur la base d'un index réel ou estimé. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

(3) **Prélèvement :** Mandat de prélèvement SEPA à remplir conformément aux instructions de ENGIE.

(4) **Facture électronique :** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable d'un compte client. Le Client conserve le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de ses prochaines factures de façon électronique et de poursuivre l'envoi de ses factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV), bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition écrite par le Client.

(5) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour la fourniture d'énergie, le Client choisit une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensuel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie.

(6) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat.

(7) **TIP/Chèque :** Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué en annexe.



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Latitude Électricité 1 an

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA) et équipés d'un compteur communicant Linky™.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Offre de marché électricité à prix indexé 1 an et tacitement reconductible pour la même durée.

Le Prix de la consommation de la Part Fourniture évoluera à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Il se calcule selon la formule d'indexation : Prix de la consommation de la Part Fourniture M = Prix de la consommation de la Part Fourniture M-1 + Indice M - Indice M-1. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture M est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

EARL DES ARENES
BOUCHET
Le Pont Neuf
92, Route de Châteauneuf
13630 EYRAGUES
Tél : 06 82 82 15 51
Fax : 04 90 80 98 49
R.C.S. TARASCON 501 204 705

Conditions Générales de vente (CGV) : CGV Elec BT ≤ 36 kVA version Janvier 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 1 an (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/latitude-electricite-l-offre-electricite-a-prix-indexe. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix. La partie du Prix Indexée évoluera mensuellement, pendant la durée du Contrat, à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'indice et des conditions définies aux Conditions Particulières de vente.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Aucun frais de résiliation n'est dû en cas de changement de Fournisseur.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de service à l'initiative du Client, l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'un des obligations du Contrat.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

EARL DES ARENES
BOUCHET Aurélien
Le Point Vert
92, Route de Châteaurenard
13000 AIX EN PROVENCE
Tél : 06 82 82 15 51
Fax : 04 90 90 96 49
N° SIRET : 501 204 705



Annexe Prix de Marché

Offre Latitude Électricité option Énergie Verte⁽²⁾

Mois de validité : Juillet 2022

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : EARL DES ARENES N° de SIRET* : 51012047105000113 APE : 0113Z
 Adresse* : LE PONT NEUF 92 RTE DE CHATEAURENARD 13630 EYRAGUES
 Code Postal* : 13630 Commune* : EYRAGUES
 Auto relevé Gaz* : _____
 Auto relevé Électricité* : _____ Option Énergie Verte⁽²⁾ : ☐ Oui ☒ Non

* mentions obligatoires

Part Fourniture^(1a)

* Prix de la Consommation de la Part Fourniture (HTT en c€/kWh), en vigueur en juillet 2022, qui évolue selon la formule d'indexation.

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE			COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation* (HTT en c€/kWh)	Dépôt de garantie (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation* (HTT en c€/kWh)		Dépôt de garantie (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
03	12,61	11,247	126,00	12,61	-	-	-
06	12,61		252,00	12,61	14,493	5,497	252,00
09	12,61		378,00	12,61			378,00
12	12,61	11,247	504,00	12,61	14,493	5,497	504,00
15	12,61		630,00	12,61			630,00
18	12,61		756,00	12,61			756,00
24	12,61	11,247	1000,00	12,61	14,493	5,497	1000,00
30	12,61		1000,00	12,61			1000,00
36	12,61		1000,00	12,61			1000,00

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en c€/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en c€/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	4,81	3,710	-	-	-
06	6,94		7,84	3,790	2,680
09	9,07		10,42		
12	11,20	3,710	13,00	3,790	2,680
15	13,33		15,58		
18	15,46		18,16		
24	19,72	3,710	23,32	3,790	2,680
30	23,98		28,48		
36	28,24		33,64		

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« Montant Additionnel Maximum »), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en c€/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	0,959	1,466
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	0,924	1,408

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat. Les données sont disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.
 Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.
 Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.
 La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

5523718
N° REMISE

DATE DE LA REMISE

NOMBRE DE CHEQUES

MONTANT TOTAL DE LA REMISE

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

25, Chemin des Trois Cyprés
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire
EARL DES ARENES
92 ROUTE DE CHATEAURENARD
13630 EYRAGUES

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 5523718
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin

Date de remise :

Nombre de chèques :

Signature

International Banking Account Number (IBAN) **FR76 1130 6000 2028 3990 0500 009**
Bank Identification Code (BIC) **AGRIFRPP813**

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

A remettre avec vos chèques signés au dos

1 1 3 0 6 0 0 0 2 0 2 8 3 9 9 0 0 5 0 0 0 0 9

5523718 55555000813 02839905000